



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2023-103
du - 4 AVR. 2023**

**ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement
présentée par la SAS ENGIE BIOZ pour l'installation d'une unité de méthanisation
située sur le territoire de la commune de Migennes**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre V Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le dossier d'enregistrement déposé le 15 novembre 2022, complété le 24 février 2023 par la SAS ENGIE BIOZ, relatif à l'installation d'une unité de méthanisation de déchets organiques sur le territoire de la commune de Migennes, afin de produire du biogaz ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée est soumise au régime de l'enregistrement sous les rubriques 2781-1b et 2781-2b ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte à la mairie de Migennes, du lundi 15 mai 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS ENGIE BIOZ pour l'installation d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Migennes.

ARTICLE 2 : Le dossier soumis à la consultation du public sera déposé à la mairie de Migennes (commune d'implantation) en version papier, en mairies d'Arces-Dilo, Bassou, Beaumont, Bellechaume, Bonnard, Briennon-sur-Armançon, Brion, Bussy-en-Othe, Cerisiers, Champlay, Champlost, Charmoy, Chassy, Chemilly-sur-Yonne, Cheny, Chichery, Epineau-les-Voves, Esnon, La Ferté-Loupière, Fleury-la-Vallée, Hauterive, Héry, Joigny, Laroche-Saint-Cydroine, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Looze, Mercy, Merry-la-Vallée, Migennes, Montholon, Montigny-la-Resle, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Parly, Paroy-en-Othe, Paroy-sur-Tholon, Poilly-sur-Tholon, Rouvray, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sépeaux Saint-Romain, Sommeçaise, Turny, Le Val-d'Ocre, Valravillon, Vaudeurs, (communes concernées par le plan d'épandage), en version électronique, pendant quatre semaines du 15 mai au 12 juin 2023, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

les éléments du dossier seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (onglet Actions de l'État / Environnement / Installations Classées.../ Consultations publiques).

En outre, un registre à feuillets non mobiles sera mis à disposition du public à la mairie de Migennes pour y consigner ses observations ou propositions du 15 mai au 12 juin 2023 inclus ou les adresser par écrit au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr durant la même période.

ARTICLE 3 : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 2 du présent arrêté seront appelés à donner leur avis dès réception du dossier et au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 4 : Un avis au public précisant la nature et l'emplacement de l'installation, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations et adresser toute correspondance, sera publié par voie d'affiches aux frais de la SAS ENGIE BIOZ, par les soins des maires, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Migennes et à la mairie des communes mentionnées à l'article 2.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les Maires de ces communes.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 : Il sera procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage d'un avis sur le site d'implantation de l'installation, dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du Ministre chargé des installations classées (arrêté ministériel du 9 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement).

ARTICLE 6 : L'avis de consultation du public sera également annoncé quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : A l'expiration de la durée de la consultation, fixée à l'article 1, le registre mis à disposition du public à la mairie de Migennes sera clos par le maire de la commune qui le transmettra au Préfet. Les observations adressées au Préfet y seront annexées.

ARTICLE 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de dispositions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article R 512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté de refus.

ARTICLE 9 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Maire de Migennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la SAS ENGIE BIOZ et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes cités à l'article 2,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Madame la Responsable de l'Unité interdépartementale de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le **- 4 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT